



## Compte-rendu de réunion

### Conseil Municipal du 12 juin 2020 à 19h15

**Présents :** MM. Jean-Luc ANDERHUEBER – Arnault BEIX – Philippe EGLOFF – Alain MARCHAL – Frédéric MONASSON – Frédéric PETIT – Eddy VANDEKERKHOVE – Pascal WILLIG – Mmes Laurence CHARLE – Frédérique CHOUFFOT – Sylvie FITSCH – Valérie ORIAT – Nathalie PRIEUR

**Procurations :** Mme Mélinda NOLE à M. Alain MARCHAL

**Absents :** M. Rachid TCHINA

**Secrétaire de séance :** Mme Sylvie FITSCH

**Le compte-rendu du 25 mai 2020 est adopté à l'unanimité.**

#### **Désignation des délégués au Syndicat des Eaux de la Saint-Nicolas**

Conformément aux statuts du Syndicat des Eaux de la Saint-Nicolas, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour y représenter la Commune.

Le Maire précise que les délégués sortants sont rééligibles.

Se portent candidats :

- M. Alain MARCHAL
- Mme Laurence CHARLE

Ayant entendu l'exposé du Maire et après avoir procédé au vote,

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne M. Alain MARCHAL en qualité de délégué titulaire et Mme Laurence CHARLE en qualité de déléguée suppléante pour siéger au Syndicat des Eaux de la Saint-Nicolas.

#### **Désignation des délégués au Syndicat intercommunal de la Piscine Béatrice Hess**

Conformément aux statuts du Syndicat intercommunal de la Piscine Béatrice Hess, il convient de désigner deux délégués titulaires pour y représenter la Commune.

Le Maire précise que les délégués sortants sont rééligibles.

Se portent candidates :

- Mme Frédérique CHOUFFOT
- Mme Nathalie PRIEUR

Ayant entendu l'exposé du Maire et après avoir procédé au vote,

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Mme Frédérique CHOUFFOT et Mme Nathalie PRIEUR en qualité de déléguées titulaires pour siéger au Syndicat intercommunal de la Piscine Béatrice Hess.

## **Désignation des délégués au Syndicat intercommunal de la Fourrière Animale**

Conformément aux statuts du Syndicat intercommunal de la Fourrière Animale, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour y représenter la Commune.

Le Maire précise que les délégués sortants sont rééligibles.

Se portent candidats :

- M. Eddy VANDEKERKHOVE
- M. Arnault BEIX

Ayant entendu l'exposé du Maire et après avoir procédé au vote,

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne M. Eddy VANDEKERKHOVE en qualité de délégué titulaire et M. Arnault BEIX en qualité de délégué suppléant pour siéger au Syndicat intercommunal de la Fourrière Animale.

## **Désignation des délégués à Territoire d'Energie 90 (TDE90)**

Conformément aux statuts de Territoire d'Energie 90, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour y représenter la Commune.

Le Maire précise que les délégués sortants sont rééligibles.

Se portent candidats :

- M. Pascal WILLIG
- M. Frédéric PETIT

Ayant entendu l'exposé du Maire et après avoir procédé au vote,

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne M. Pascal WILLIG en qualité de délégué titulaire et M. Frédéric PETIT en qualité de délégué suppléant pour siéger à Territoire d'Energie 90.

## **Désignation du délégué à l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB)**

Conformément aux statuts de l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, il convient de désigner un délégué titulaire pour y représenter la Commune.

Le Maire précise que le délégué sortant est rééligible.

Se porte candidat :

- M. Jean-Luc ANDERHUEBER

Ayant entendu l'exposé du Maire et après avoir procédé au vote,

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne M. Jean-Luc ANDERHUEBER en qualité de délégué titulaire pour siéger à l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort.

## Désignation des délégués à la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR)

Conformément aux statuts de la Fédération Nationale des Communes Forestières, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour y représenter la Commune.

Le Maire précise que les délégués sortants sont rééligibles.

Se portent candidats :

- M. Philippe EGLOFF
- Mme Sylvie FITSCH

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne M. Philippe EGLOFF en qualité de délégué titulaire et Mme Sylvie FITSCH en qualité de déléguée suppléante pour siéger à la Fédération Nationale des Communes Forestières.

## Création de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, une Commission Communale des Impôts Directs doit être instituée dans chaque Commune.

Elle a un rôle consultatif en matière de fiscalité directe locale (évaluation des valeurs locatives en lien avec les services fiscaux, avis sur les réclamations contentieuses,...).

Dans les Communes de moins de 2 000 habitants, elle se compose :

- du Maire ou d'un Adjoint délégué, qui préside la Commission
- de 6 commissaires titulaires
- de 6 commissaires suppléants

C'est le Directeur Départemental des Finances Publiques qui désigne les commissaires à partir d'une liste de contribuables, proposée en nombre double par le Conseil Municipal. Il convient donc de fournir une liste de 24 personnes.

Le Maire précise qu'il n'est plus nécessaire de proposer des contribuables domiciliés en dehors de la Commune. En revanche, il est possible de proposer les noms des précédents commissaires.

Le Conseil Municipal propose donc les contribuables suivants :

- |                           |                             |
|---------------------------|-----------------------------|
| - M. Pascal BEGUINET      | - M. Romain LEVAIN          |
| - M. Arnault BEIX         | - M. Alain MARCHAL          |
| - M. Guy BISCHOFFE        | - M. Frédéric MONASSON      |
| - Mme Laurence CHARLE     | - Mme Valérie ORIAT         |
| - Mme Frédérique CHOUFFOT | - M. Frédéric PETIT         |
| - M. Denis COLLEON        | - Mme Christelle PINEAU     |
| - M. Jean-Jacques DARRIET | - Mme Virginie REINHOLZ     |
| - M. Nicolas DEVILLE      | - Mme Corinne ROBERT        |
| - M. Philippe EGLOFF      | - M. Jean-Michel SCHELIQUET |
| - M. Patrick ERHARD       | - M. Christophe SIEGWALD    |
| - Mme Sylvie FITSCH       | - Mme Christine VIDALE      |
| - Mme Danielle JOLISSAINT | - M. Pascal WILLIG          |

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal propose les 24 personnes ci-dessus listées pour siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs.

## Création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Tout comme la CCID, la CAO est une commission obligatoire, prévue par l'article 22 du Code des Marchés Publics.

Elle a pour rôle d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public dès lors qu'il s'agit d'une procédure formalisée (soit à partir de 214 000 € pour les achats de fournitures et de services, et de 5 350 000 € pour les marchés de travaux, selon les seuils en vigueur au 01/01/2020).

Elle est composée du Maire, de 3 titulaires et de 3 suppléants élus parmi les membres du Conseil Municipal.

Comme le prévoit l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret.

Se portent candidats :

- |                                    |                                 |
|------------------------------------|---------------------------------|
| - M. Alain MARCHAL (titulaire)     | - M. Arnault BEIX (suppléant)   |
| - Mme Valérie ORIAT (titulaire)    | - M. Frédéric PETIT (suppléant) |
| - M. Frédéric MONASSON (titulaire) | - M. Pascal WILLIG (suppléant)  |

Ayant entendu l'exposé du Maire et après avoir procédé au vote,

A l'unanimité, le Conseil Municipal élit les personnes ci-dessus listées pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

## Création des Commissions communales

Le Maire explique que diverses commissions thématiques peuvent être créées de manière permanente ou temporaire, selon les besoins. Elles sont composées exclusivement de membres du Conseil Municipal.

Ces commissions sont chargées de débattre et de préparer les décisions soumises à l'organe délibérant, mais ne se substituent pas à lui, qui reste le seul habilité à voter les délibérations.

Il convient donc de définir ces commissions et de désigner leurs membres, dont le nombre est laissé à la libre appréciation du Conseil pour chacune d'elle.

Comme le prévoit l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret.

Les commissions proposées sont les suivantes :

- Fleurissement et décoration du village : M. Philippe EGLOFF (superviseur), Mmes Laurence CHARLE, Frédérique CHOUFFOT, Sylvie FITSCH, Mélinda NOLE et Nathalie PRIEUR se portent volontaires pour en être membres
- Règlement de la salle multi-activités : M. Alain MARCHAL (superviseur), MM. Philippe EGLOFF, Eddy VANDEKERKHOVE et Pascal WILLIG, ainsi que Mmes Laurence CHARLE, Valérie ORIAT et Nathalie PRIEUR, se portent volontaires pour en être membres

- Sport : M. Alain MARCHAL (superviseur), MM. Arnault BEIX, Frédéric MONASSON, Frédéric PETIT et Eddy VANDEKERKHOVE, ainsi que Mme Sylvie FITSCH, se portent volontaires pour en être membres
- Communication : Mme Valérie ORIAT (superviseur), MM. Philippe EGLOFF et Eddy VANDEKERKHOVE, ainsi que Mmes Laurence CHARLE et Frédérique CHOUFFOT, se portent volontaires pour en être membres
- Patrimoine et culture : Mme Valérie ORIAT (superviseur), MM. Arnault BEIX, Philippe EGLOFF, Alain MARCHAL et Frédéric PETIT, ainsi que Mmes Laurence CHARLE, Frédérique CHOUFFOT et Nathalie PRIEUR, se portent volontaires pour en être membres

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal crée les différentes commissions susvisées.

## **Désignation d'un référent ambroisie**

Le Conseil Départemental nous rappelle que la désignation d'un référent ambroisie est prévue par arrêté préfectoral.

Le Maire précise que l'ambroisie est une plante invasive et que le rôle du référent consiste à :

- repérer les zones colonisées et alerter les personnes concernées pour agir
- orchestrer la lutte sur le territoire communal
- contribuer au respect de la réglementation en vigueur
- communiquer et faire remonter l'information en cas de difficultés

Se porte candidat :

- M. Philippe EGLOFF

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne M. Philippe EGLOFF en qualité de référent ambroisie.

## **Désignation d'un correspondant défense**

Comme pour le mandat précédent, le Maire propose de désigner un correspondant défense.

Ce dernier aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et sera destinataire d'une information régulière. Il sera par ailleurs susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Se porte candidate :

- Mme Valérie ORIAT

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Mme Valérie ORIAT en qualité de correspondante défense.

## Désignation d'un correspondant sécurité routière

Comme pour le mandat précédent, le Maire propose de désigner un correspondant sécurité routière.

Ce dernier est le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux, et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière.

Se portent candidats :

- M. Eddy VANDEKERKHOVE
- M. Philippe EGLOFF

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne MM. Philippe EGLOFF et Eddy VANDEKERKHOVE en qualité de correspondants sécurité routière.

## Vote des taux d'imposition 2020

Le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales, transmis par la Direction Générale des Finances Publiques.

Le produit attendu pour 2020 s'élève à 69 629 € pour la taxe foncière (bâti et non bâti).

Le Maire rappelle que les taux d'imposition de Saint-Germain-le-Châtelet n'ont pas augmenté depuis 2008. Ils ont simplement été révisés en 2017 afin de neutraliser les impacts fiscaux dus à la fusion des Communautés de Communes.

Par ailleurs, il précise qu'une hausse des impôts locaux ne rapporterait pas suffisamment pour justifier d'une telle décision, d'autant plus qu'on ne tient plus compte de la taxe d'habitation. Il propose donc de maintenir les taux appliqués en 2019, à savoir :

- 14.38 % pour la taxe foncière sur le bâti
- 62.16 % pour la taxe foncière sur le non bâti

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux d'imposition en 2020, soit :

- 14.38 % pour la taxe foncière sur le bâti
- 62.16 % pour la taxe foncière sur le non bâti

## Questions et informations diverses

- **Vitesse excessive dans le village :** le Maire présente le dernier relevé des radars pédagogiques. Certains habitants nous sollicitent car ils sont inquiets et s'interrogent sur les solutions envisagées par la Commune → il est important de communiquer sur le sujet pour que les administrés sachent que les Élus y travaillent mais sont soumis à de nombreuses contraintes techniques
- **Fleurissement et décoration du village :** des fleurs ont été mises en jardinières et diverses décos ont été installées
- **Liaison Moulin / Chenoy :** un Élu attire l'attention sur les enfants qui y circulent à vive allure avec leurs vélos et qui ont échappé de peu à la collision avec une voiture

- **Abribus** : un Élu demande s'il est possible d'installer un abribus devant l'école → ce n'est pas possible à cause du banc et qui plus est, c'est une dépense non subventionnée
- **Chasse** : une Élue remarque que les chasseurs étaient en activité pendant le confinement. A priori ils n'étaient pas sous le coup d'une interdiction durant cette période
- **Emplois saisonniers** : nous accueillerons 2 jeunes cette année. Il conviendrait de leur confier la réfection des bancs
- **Nouvelle activité commerciale** : une Élue nous informe de son projet de micro-brasserie dédiée à la vente à emporter, qui devrait entrer en activité dès la fin des formalités administratives. Elle s'appellera « La brasserie sous-vosgienne »
- Une Élue donne un « coup de chapeau » à Jérôme, qui a fait le nécessaire pour lui mettre la salle à disposition très rapidement en décembre dernier

**La séance est levée à 21h25**

**Fait à Saint-Germain-le-Châtelet, le 16 juin 2020**

**Le Maire,**

**Jean-Luc ANDERHUEBER**